

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-191/12/BC

■ **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1219 passée avec RTE dans le cadre du prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.**

DMET 12/7888/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 008-306/11/BC du 8 juillet 2011, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la convention n° 11/1219 d'études des déviations et protections des réseaux de transport d'électricité dans le cadre du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze, passée avec Réseau Transport Electricité (RTE).

Cette convention a été notifiée le 17 août 2011.

L'estimation du coût des études de l'opération de déviation de réseaux a été effectuée par l'Occupant sur la base d'une mission de reconnaissance des réseaux HTB et de la participation aux études de dévoiement, conformément à l'annexe 2 de la convention précitée.

Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012

Parallèlement, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le 13 février 2012 les études d'avant projet du prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille.

Des études d'un niveau « avant projet détaillé » sont apparues nécessaires au cours de la phase d'études de dévoiement des réseaux menées par le maître d'œuvre de l'opération et modifient les coûts d'exécution initialement prévus.

Il convient donc à ce titre d'actualiser le coût des prestations afférentes aux études de déplacement des réseaux RTE du projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze.

Le nouveau montant des études est porté à 67 940 euros HT par l'annexe financière modifiée par l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1219 soumis à l'approbation du Bureau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP/006-2288/CC du 1er octobre 2010, approuvant le programme de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et de création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération DTUP 008-306/11/BC du 8 juillet 2011 portant approbation de la convention n° 11/1219 ;
- La convention n°11/1219, passée avec Réseau Transport Electricité (RTE) ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-115/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de l'avant projet du prolongement de la ligne 2 du métro, de Bougainville au boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention n° 11/1219 passée avec RTE, relative aux études et à la réalisation des travaux de déviation et protection de ses réseaux, préalables à la réalisation du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville au boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges, pour tenir compte de la nécessité de réaliser un avant projet détaillé de déviation et de protection des réseaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1219 passée avec RTE, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2012 et suivants, Sous-Politique C230, Opération 2009/00104, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI